

Subventions au sport de haut niveau - «Contrats d'objectifs sports individuels» - Répartition au titre de l'année 1993

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 5 février 1990, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur l'application du système des contrats d'objectifs destinés à l'attribution de subventions aux clubs sportifs bisontins de haut niveau, sports collectifs.

Lors de sa séance du 16 décembre 1991, l'Assemblée Communale approuvait le principe de l'extension de ce système aux disciplines individuelles.

Au cours de sa dernière réunion, le 19 mars 1993, la Commission Sports, compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus par les clubs bisontins concernés au cours de la saison 1991 - 1992, retenait les propositions de subventions suivantes :

Clubs	Sommes allouées
Club Pugilistique Bisontin (CPB)	100 000 F
PSB «Athlétisme»	7 500 F
Balise 25	10 000 F
ASPTT «Tennis de Table»	10 000 F
Étrier Bisontin	10 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions, et en cas d'accord, le montant de la dépense, soit 137 500 F, sera imputé sur le chapitre 945.180.691.90012 - code service 20300 du Budget Primitif 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.